



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 14 décembre 2022, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement du pharmacien Louis Legault (003433), dont le domicile professionnel est situé au 4894 Boul. des Sources (Dollard-des-Ormeaux) H8Y 3C7, de limiter le droit d'exercice de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que :

- Celui-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie;
- Celui-ci soit toujours accompagnée d'au moins un autre pharmacien dont le droit d'exercice n'est pas limité ou suspendu lorsqu'il est présent aux pharmacies dont il est propriétaire pendant les heures où celles-ci sont accessibles au public;
- Celui-ci puisse uniquement effectuer des tâches en lien avec la gestion administrative des pharmacies dont il est propriétaire;

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entre en vigueur le 21 décembre 2022.

Montréal, ce 21 décembre 2022.

Edith Rondeau, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre